



Solde de succession

Par valber

Bonjour,
Suite à une succession de janvier 2017, nous venons de recevoir en octobre 2024 une régularisation du nouveau notaire nous annonçant un solde positif en notre faveur. Nous sommes 6 et le montant est faible environ 600 €, mais une personne ne retourne pas les documents demandés par le notaire et de ce fait l'argent est toujours bloqué. Comment faire pour percevoir notre part sans occasionner de frais ?
Merci de votre réponse.
Cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Pourquoi un nouveau notaire ? C'est le successeur de celui qui a traité la succession ?
Quels sont ces documents manquants ? Si c'est juste un reliquat à partager, le notaire peut verser à chacun sa part sans attendre les réactions des autres.

Par LaChaumerande

Bonjour

mais une personne ne retourne pas les documents demandés par le notaire et de ce fait l'argent est toujours bloqué. Cela me rappelle une mésaventure vécue pour la succession de mon père et de ma mère, décédée quelques mois plus tard. Il fallait l'accord des cinq héritiers pour le règlement des factures (taxe foncière, abonnements eau, électricité) Un de mes frères a refusé jusqu'à la dernière limite avant majoration de la TF.

J'en viens au fait. Arrive le jour où nous signons enfin les 2 successions et la vente de la maison. Ne voyant rien venir sur mon compte bancaire, je contacte le notaire qui me dit qu'il faut l'accord de mon frère pour que tous perçoivent leur part (100 000 euros quand même chacun). Je lui demande l'article du code civil qui justifie cela. Réponse "c'est l'usage"

J'en conclus que tant que celui d'entre vous n'a pas retourné le document, c'est qu'il n'a pas donné son accord.

Par valber

Bonjour,
Complément d'information.
Suite au départ en retraite du notaire, son remplaçant demande d'approuver, de signer le compte joint en joignant un relevé d'identité bancaire avec la copie de la pièce d'identité.
Merci pour vos réponses.

Par yapasdequoi

L'approbation du décompte final par les héritiers permettra de vous verser le reliquat de ce qui vous revient. Il faut bien l'approbation de tous.

Par valber

Bonjour,
Merci pour vos réponses.
Pour information :

Nous ne récupérons pas notre part puisque nous sommes 3 enfants et 3 petits-enfants et l'un des petits enfants ne signera jamais.

Par yapasdequoi

Vous pouvez demander au notaire de lui adresser une sommation d'opter.
Ensuite il faudra saisir la justice pour provoquer le partage et recevoir votre part.